

Nom :
Prénom :
Adresse :

Tel :
Mail :

Numéro de dossier MDPH :

MDPH de :
Adresse :

Date :

Objet : Contestation de la
décision de la commission

PJ : (notifier les noms des
pièces jointes à ce courrier)

Madame le Président de la commission,
Monsieur le Président de la commission,

Vous me notifiez en date du, votre refus concernant ma (ou mes) demandes dans mon dossier déposé en date du

Je souhaite, engager un recours gracieux. Ma demande est appuyée par le (citer le nom ou des spécialistes)

Je vous prie de bien vouloir procéder à un nouvel examen de mon dossier. Je m'engage à fournir de nouveaux éléments (comptes-rendus des médicaux et para-médicaux, des derniers examens médicaux etc.) qui attesteront de l'aggravation de mon état de santé.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Président de la commission, Monsieur le Président de la commission, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature :

Proposition de lettre si vous devez contester une décision de la MDPH :

Vous avez constitué un dossier à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH) pour une demande de : AAH, PCH, carte de stationnement etc. et, la réponse ne vous convient pas (refus de vos demandes. Vous avez 2 mois à compter de la réception de votre notification reçue par courrier pour signifier votre mécontentement de ces décisions.

Vous pouvez faire appel en envoyant un courrier en recommandé avec accusé de réception au Président(e) de la commission de la MDPH en joignant une copie de la notification du refus, un courrier argumentant de la contestation de ladite décision et du ou des nouveaux certificats médicaux, comptes-rendus médicaux complémentaires.

Si la MDPH ne vous donne aucune réponse dans un délai de 2 mois, cela équivaut au rejet de votre demande de recours gracieux. Vous devrez donc engager un recours devant le tribunal très rapidement car le recours est de 4 mois pour faire appel du refus à compter de la date figurant sur l'accusé de réception de votre demande. Pour information, un litige concernant la carte de stationnement demeure du ressort de la Préfecture de votre département. Document réalisé par l'UNSED, Union Nationale des Syndromes d'Ehlers-Danlos.